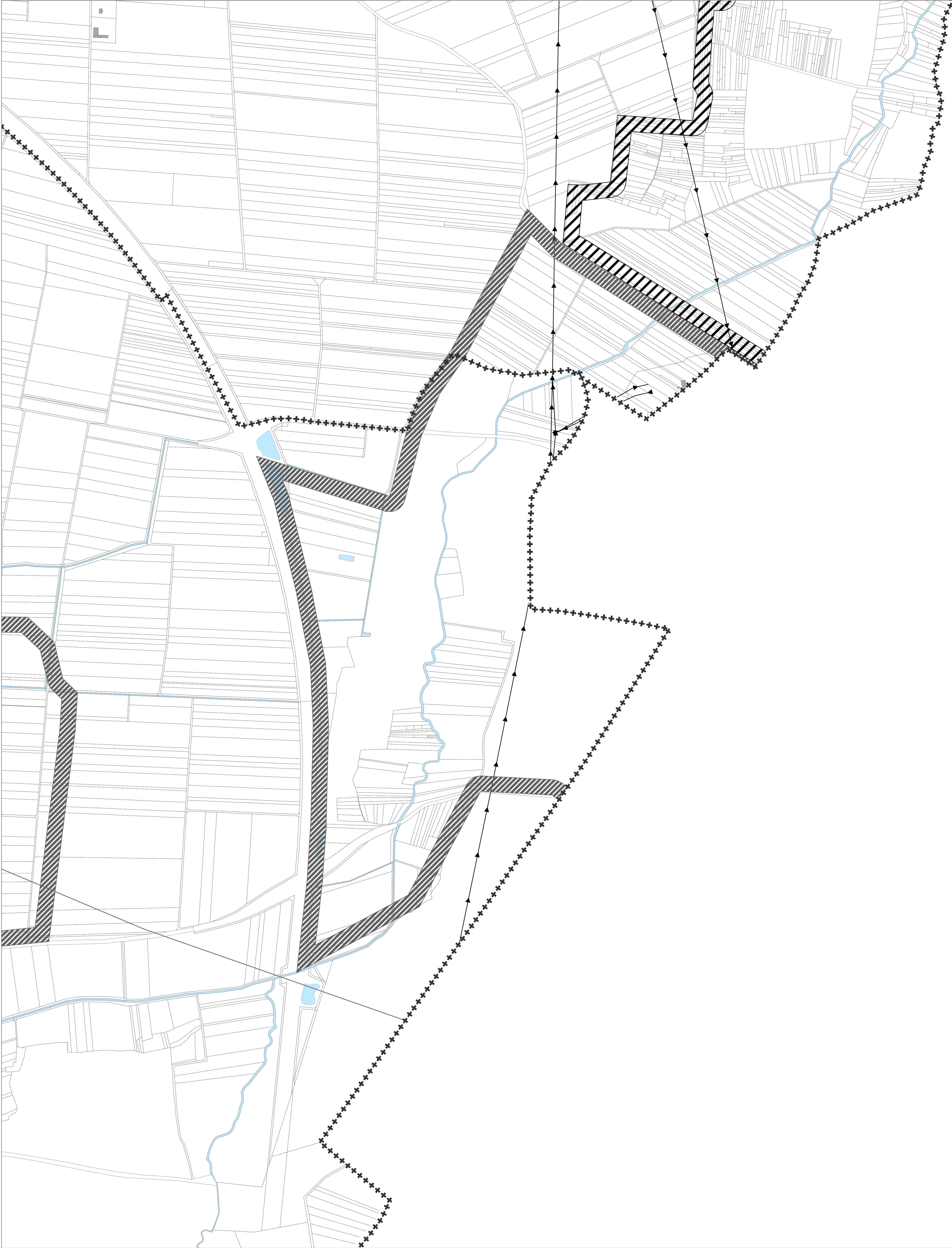




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

++++ limite communale

CONSERVATION DU PATRIMOINE

•Naturel

- Eau

 point de captage d'eau potable - AS1

 protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1

 protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

•Culturel

- Monument historique

 périmètre de protection des monuments historiques ou inscrits - AC1

- Monument naturel et site

 site classé ou inscrit du Massif des Vosges s'appliquant à l'ensemble du territoire - AC2

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

•Energie

- Gaz - Electricité

 servitude relative au transport de gaz naturel - I3

 servitude relative au transport d'énergie électrique - I4 réseau électrique aérien

 servitude relative au transport d'énergie électrique - I4 réseau électrique souterrain

•Communication

- Circulation routière

 servitude d'alignement - EL7

- Circulation ferroviaire

 servitude relative aux chemins de fer - T1

- Circulation aérienne

 servitude aéronautiques de dégagement - T5

•Télécommunication

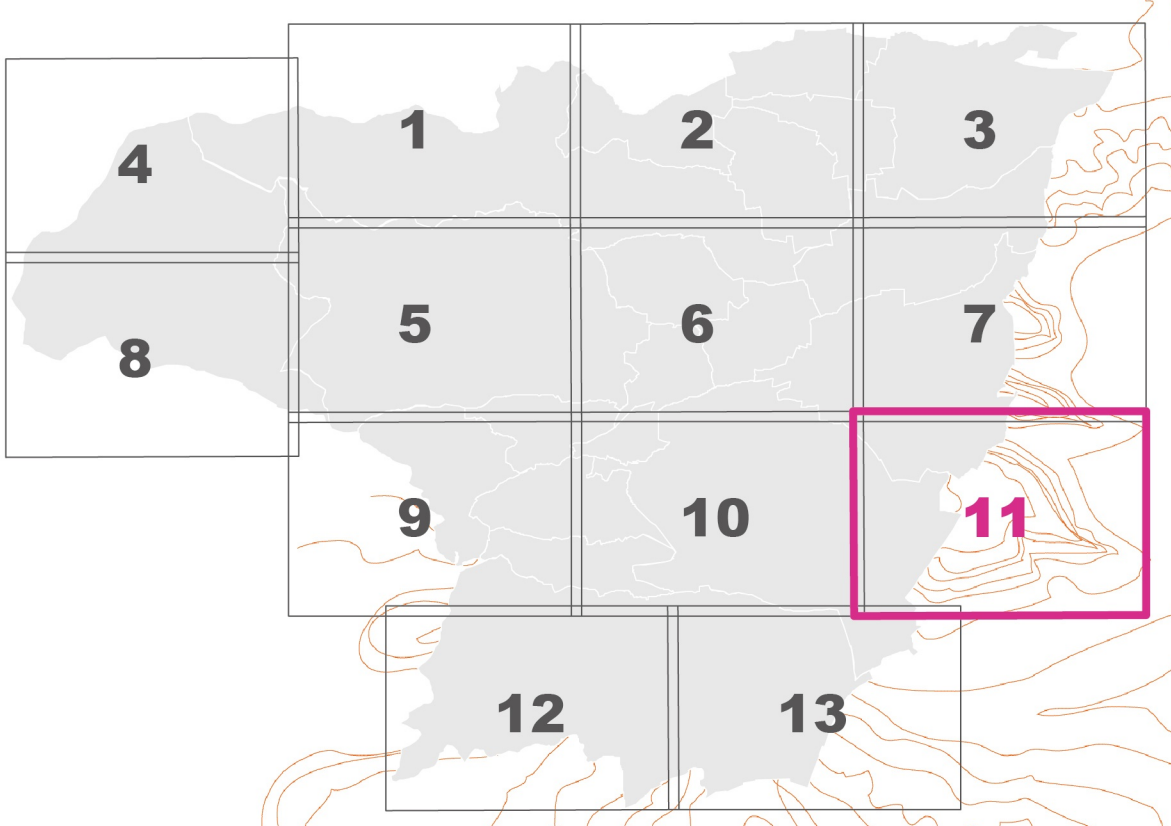
- Télécommunication

 servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique - PT1

 servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - PT2

Communauté de Communes du PAYS DE BARR

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





PLAN DES SUP N° 11

DOSSIER APPROUVÉ

VOI POUR ÊTRE AJOUTÉ À LA RELEVANCE DU PAYS DE BARR

LE PAYS DE BARR

LE PAYS DE BARR

Epfig et Stotzheim

Dossier approuvé

Décembre 2019

Echelle : 1 / 5 000

